

Règlement du concours Spring Up!**2026***Organisé dans le cadre du Printemps du développement durable de l'UJM 2026***Préambule**

Le bâtiment M, situé au cœur du campus Tréfilerie, récemment équipé de cimaises (automne 2024) offre un espace unique pour exposer des résultats de recherche artistique et/ou documentaire présentés sous la forme de documents grand format imprimés. Ces affiches visent à sensibiliser le public aux enjeux du développement durable, en réponse aux Objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies.

À l'occasion des événements du printemps durable de l'UJM, cette exposition sous l'égide de l'Institut ARTS s'inscrit dans la dynamique de l'établissement visant à promouvoir la création étudiante et la recherche sur les arts, ancrées dans une perspective sociétale attentive aux enjeux environnementaux.

Cette édition spéciale du concours est organisée par l'Institut ARTS, en coordination avec les laboratoires ECLLA, CERCOR et IHRIM et en lien avec son projet scientifique, notamment l'axe « habiter, représenter, imaginer ».

Ce projet offre aux étudiant.es de l'Université Jean Monnet la possibilité de présenter leur travail et de rendre visibles leurs réponses aux bouleversements de nos sociétés. Le concours permet également d'encourager l'expérimentation et l'innovation dans la conception d'affiches, en stimulant la recherche de nouvelles approches esthétiques et conceptuelles.

Article 1 : Objet du Concours

Le concours a pour objectif de sélectionner des affiches présentant une réflexion artistique et/ou documentaire sur la question du développement durable, qui seront exposées sur les cimaises situées dans le bâtiment M du campus Tréfilerie, 31-33 rue du 11 novembre, à Saint-Étienne. L'exposition s'inscrit dans le cadre du Printemps du Développement Durable qui aura lieu à l'Université Jean Monnet du 16 mars au 3 avril 2026.

Ces affiches devront répondre à un ou à plusieurs Objectifs du Développement Durable (ODD), notamment :

- pas de pauvreté (ODD1)
- faim « Zéro » (ODD 2)
- bonne santé et bien-être (ODD 3)
- éducation de qualité (ODD 4)
- égalité entre les sexes (ODD 5)
- eau propre et assainissement (ODD 6)
- énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7)
- travail décent et croissance économique (ODD 8)
- industrie, innovation et infrastructure (ODD 9)
- inégalités réduites (ODD 10)
- villes et communautés durables (ODD 11)
- consommation et production responsables (ODD 12)
- lutte contre les changements climatiques (ODD 13)

- vie aquatique et vie terrestre (ODD 14 et 15)
- paix, justice et institutions efficaces (ODD 16)
- partenariats pour la réalisation des objectifs (ODD 17)

Les travaux seront exposés du **16 mars au 3 avril 2026**.

Article 2 : Conditions générales de participation

Le concours est réservé aux étudiant.es, de toutes disciplines et de tous niveaux, inscrit.es à l'Université Jean Monnet.

Le nombre d'affiches proposées au concours n'est pas limité : un.e étudiant.e peut participer avec plusieurs propositions au titre du même concours qui seront considérées séparément par le Jury.

L'Université Jean Monnet se réserve le droit de ne pas accepter des œuvres dont le contenu pourrait être jugé inapproprié pour le concours.

Le/la participant.e garantit qu'il/elle est l'auteur.ice des propositions déposées, qu'il/elle est le seul/la seule détenteur.rice des droits d'auteur rattachés et que celles-ci sont des œuvres originales.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas réunies, le Jury se réserve le droit d'exclure l'étudiant.e de la participation au concours.

Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 3 : Nature des propositions acceptées

Les propositions doivent prendre la forme d'affiches créées par le.la candidat.e. Elles peuvent porter un document iconographique et/ou textuel.

Les propositions doivent inclure une réflexion claire sur leur lien avec les Objectifs du développement durable de l'ONU.

Article 4 : Modalités de participation

Le Concours est ouvert du **26 janvier au 27 février 2026** (23h59).

Pour concourir, le participant.e devra déposer son dossier *via* le formulaire [Limesurvey](#)

Pour chaque proposition, le dossier de candidature devra inclure :

- formulaire Limesurvey, y compris : un texte d'accompagnement avec un titre, présentant clairement le lien du projet avec les objectifs du développement durable, comportant un maximum de 3000 caractères (espaces compris)
- deux fichiers de l'affiche, impérativement à ces formats :
1 - Affiche basse résolution > jpg, 72 dpi, RGB, largeur minimale 1200 px, orientation verticale. Poids maximum 3 MB. Avec une légende et les crédits à mentionner. Nom du fichier : NOM_prénom_titredeaffiche.jpg

2 - Affiche haute résolution > pdf, 300 dpi, RGB, 841 x 1189 mm (A0) orientation verticale. Poids maximum 50 MB. Avec une légende et les crédits à mentionner. Nom du fichier : NOM_prénom_titredeaffiche.pdf

Toute candidature incomplète, dans un format illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Les informations saisies par le/la participant.e l'engagent dès leur validation. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participant.es auprès de la scolarité.

Article 5 : Contraintes techniques à prendre en compte

Six cimaises sont disponibles pour l'affichage. Les affiches sont imprimées par l'organisateur.

Le plan d'implantation des cimaises est disponible sur demande sur institut-arts@univ-st-etienne.fr.

Article 6 : Sélection par le Jury

Les propositions seront examinées par un jury composé de :

- les co-directrices de l'Institut ARTS ;
- La Vice-présidente déléguée au Développement Durable et à la Responsabilité Sociétale de l'Établissement (RSE) ;
- le Vice-président délégué Programmation culturelle, Événementiels et Animation des campus ;
- la Vice-président.e étudiant.e.

Le Jury, s'organisant comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, en sélectionnant jusqu'à six propositions exposées simultanément pendant la période susmentionnée.

Lors de l'évaluation, le Jury prendra notamment en considération les critères suivants :

- la pertinence de la proposition en lien avec les Objectifs du développement durable de l'ONU
- la cohérence du propos artistique et/ou scientifique.

Les décisions du Jury seront sans appel.

Article 7 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés le 10 mars sur le site : <http://arts.univ-st-etienne.fr>

Les lauréat.es seront également informés individuellement par mail.

Article 8 : Organisation de l'exposition

Les lauréat.es seront responsables du montage et du démontage de leur(s) proposition(s) sélectionnée(s), sous la supervision de la responsable de l'Institut ARTS.

Les lauréat.es ne pourront pas faire l'objet d'une rémunération ou de rémunération de droit d'auteur.

L’Institut ARTS prendra à sa charge les coûts d’impression, dans un plafond total de 40 € par affiche, y compris l’organisation d’un temps de valorisation/présentation de l’exposition, en présence de l’auteur.e exposé.e.

Article 9 : Droits d'auteur

Le/la participant.e déclare :

- être l'auteur.rice de la proposition
- ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif à des tiers.

Le/a participant.e s’engage à ce que sa proposition respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l’ensemble des législations en vigueur. En cas de violation de ces règles, l’Université se réserve le droit d’annuler l’inscription du/ de la participant.e concerné.e, sans préjudice pour l’Université. En tout état de cause, le/ la participant.e garantit l’Université contre toute action en justice.

Les lauréat.es s’engagent et garantissent à l’Université que leurs images sont disponibles en vertu d'accords passés avec des tiers représentés (stylisme, meubles, objets...), une image exposée ne pouvant être grevée de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d’autres droits privatifs.

Les lauréat.es conservent le droit d’exploiter librement leurs propositions.

Les droits d'auteur sont inaliénables donc ils restent détenus par les lauréat.es, mais, du seul fait de leur participation, les lauréat.es autorisent expressément et à titre gracieux l’Université à exploiter les propositions sélectionnées pour la promotion du Concours sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour à compter de la date de l’annonce des résultats. L’Université s’engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l’envoi de la proposition.

Article 11 : Loi Informatique et Libertés

Pour participer au Concours, les participant.es doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l’objet d’un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données ne pourront pas être utilisées par l’Université.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l’objet d’une déclaration auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participant.es communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent à l’Université de traiter leur participation au dit concours (envoi d’informations à l’adresse électronique).

Tous les participant.es au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l’Université, à l’adresse suivante : Université Jean Monnet – Institut ARTS – bâtiment M - 31-33 rue du 11 novembre – 42000 SAINT-ÉTIENNE.

Article 12 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours via le formulaire en ligne implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le/la participant.e entraînera sa disqualification.

Le fait de participer à ce concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par l'Université en premier ressort. La responsabilité de l'Université ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal administratif du siège social de l'Université.